





## RENSEIGNEMENTS ET ENTENTE À L'INTENTION DES VISITEURS PAR AFFAIRES

Tous les dépositaires sont tenus de respecter la *Loi sur les renseignements médicaux personnels*. Cette loi nous oblige à protéger la confidentialité des renseignements médicaux personnels et la vie privée des personnes (patients/clients/résidents).

Comme vous effectuez une visite par affaires dans un établissement ou un site de l'ORSW, nous **exigeons** que vous vous conformiez aux conditions suivantes :

1. Garder confidentiels tous les renseignements médicaux personnels. Ne pas discuter des renseignements médicaux personnels entendus ou vus avec quiconque n'ayant pas besoin de connaître ces renseignements pour faire son travail.
2. Ne pas discuter des renseignements médicaux personnels dans les zones publiques de l'établissement (p. ex., hall d'entrée, cafétéria, ascenseurs) et ne pas discuter des renseignements médicaux personnels à l'extérieur de l'établissement.
3. Si vous n'êtes pas certain(e) de la marche à suivre dans une situation précise, discutez de la situation avec le personnel de l'établissement ou communiquez avec le responsable de la protection des renseignements personnels, au : \_\_\_\_\_.
4. Les politiques en matière de confidentialité et les politiques liées à la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* peuvent être consultées dans les dossiers des politiques institutionnelles et dans le site Web <http://www.wrha.mb.ca/about/policy.php>.

### FAITS IMPORTANTS À CONNAÎTRE CONCERNANT LA LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS :

1. La *Loi* concerne les « renseignements médicaux personnels », ce qui comprend tous les renseignements qui pourraient permettre d'**identifier** une personne, notamment :
  - nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique
  - état de santé ou antécédents médicaux
  - comportement attribuable à la maladie ou au traitement
  - type de soin ou de traitement fourni
  - numéros ou symboles, p. ex., NIMP
  - situation financière, situation ou difficultés familiales
  - autres renseignements d'ordre privé, comme l'âge et l'orientation sexuelle
2. Les personnes ont droit au respect de la confidentialité de leurs renseignements médicaux personnels.
3. L'information pouvant permettre d'identifier une personne et d'établir un lien avec ses renseignements médicaux personnels ne doit pas être communiquée, sauf dans les cas suivants :
  - L'information est nécessaire pour qu'une autre personne puisse faire son travail
  - La divulgation de l'information est conforme aux politiques de l'ORSW relativement à la *Loi sur les renseignements médicaux personnels*.
4. Toute personne associée à un établissement de l'ORSW est **tenue de se conformer à la *Loi sur les renseignements médicaux personnels***, vous y compris!

**Je comprends que je suis tenu(e) de garder confidentiels tous les « renseignements médicaux personnels ».**

Date :

J	J	M	M	M	A	A	A	A	A

Nom du visiteur :

(lettres moulées)

\_\_\_\_\_

NOM DE FAMILLE PRÉNOM

Signature du visiteur :

\_\_\_\_\_

**Veillez préciser la raison de la visite :**

\_\_\_\_\_